

EXTRAIT DU REGISTRE
desDEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONEPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / VBG

N° 23-20

Nombre de Délégués
en exercice 21Nombre de Délégués
présents 11Nombre de Délégués
votants 12DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à seize heures, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Bruxelles Eric.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BRUXELLE, CHAMBARLHAC, DE ALMEIDA, FERMANIAN, GONZALVEZ, GRYNKORN, HEDIARD, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CANDAU, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, EGOYAN, FERREIRA DA SILVA, FISHNALLER, GIRARD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

Monsieur AIMADIEU à Madame CHAMBARLAC

Objet : Avenant de modification n°1 de la délibération n°23-05 du 15 mars 2023, modifiant de la délibération n°18-12- Création de la régie de recettes « Produits du Tourisme »

Par délibération du Comité Directeur n°23-05 en date du 15 mars 2023, il a été instauré par avenant à la délibération n°18-12 du 13 novembre 2018, une régie mixte de recettes et d'avances auprès de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

L'évolutions réglementaire ayant supprimé l'obligation de cautionnement du régisseur, il convient d'abroger l'article 10 : « *Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur* ».

D'autre part, conformément aux statuts de l'EPIC Tourisme PSMV ainsi que la convention d'objectif entre la Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et l'EPIC Tourisme PSMV, il convient de garantir la continuité de fonctionnement du service.

En l'espèce, il s'agit de permettre à l'EPIC de mener à bien les actions d'animation des filières touristiques, de coordination des acteurs du tourisme ou l'organisation d'événements qui contribuent au développement touristique du territoire.

Pour ce faire, vu l'article 23 : « *La régie règle les dépenses conformément à la liste des dépenses annexée à la présente délibération (Annexe 2)* », il convient d'ajouter à la liste annexée la dépense suivante : Frais de réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R.2221-52

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-4 à L. 133-10 et R. 133-1 à R. 133-18

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financières des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 18-12 du Comité Directeur relatif à l'acte constitutif de la régie de recettes « Produits du Tourisme » auprès de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et ses avenants.

Vu la délibération n°23-05 du Comité Directeur relatif à la modification de la délibération n°18-12- Création de la régie de recettes « Produits du Tourisme » instituant la régie mixte PSMV.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 décembre 2023

LE COMITE DIRECTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

DECIDE de modifier la délibération n°23-05 du 15 mars 2023 comme suit :

- L'article 10 : est abrogé ;
- Les « Frais de réception » sont ajoutés l'annexe 2 « Liste des dépenses autorisées par la régie mixte PSMV », la liste mise à jour est annexée à la présente délibération.

INDIQUE que les autres clauses de la délibération n°23-05 du 15 mars 2023 sont inchangées.

Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Industriel et Commercial Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le comptable public assignataire du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 20/12/2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

